

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CASTELNAU DE LÉVIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni, en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du treize février deux mille vingt-six.

Président : Patrice DELHEURE **Secrétaire de séance :** François COLLADO

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Patrice DELHEURE, François COLLADO, Marie-Thérèse LACOMBE, Sébastien VITALI, Robert GAUTHIER, Jean-Philippe PEZET, Marie-Claude VABRE, Nathalie DURAND, Jean-Philippe BLATGÉ, Audrey ROUFFIAC, Mustapha MOURCHID, Aurélie CARIA, David TARDIEU, Emmanuelle ROYER, Marion BORTHELLE, Anne GALIBER D'AUQUE.

Membres absents excusés : Laure BACABE, Elsa KLAVUN.

Membres en Exercice	Membres Présents	Nombre de Pouvoirs	Nombre de votants
18	16	0	16

Le quorum est atteint.

01 02 2026 Budget primitif 2026 de la commune :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 pour la commune.

Il s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses : 948 858,00 €
- Recettes : 948 858,00 €

Investissement :

- Dépenses : 619 425,00 €
- Recettes : 619 425,00 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes.....	470 000,00 €
- Le fonds départemental des droits de mutation.....	20 000,00 €
- Le fonds de péréquation des ressources com. & intercom.....	25 300,00 €
- Les taxes sur les pylônes électriques	40 000,00 €
- La dotation de solidarité communautaire	37 203,00 €
- Dotations de l'état.....	221 022,00 €
- Les revenus des immeubles.....	50 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations.....	61 033,00 €
(restauration scolaire, mise à disposition du personnel, remboursement de frais...)	
- La subvention de la CAC.....	7 000,00 €
- Les diverses recettes.....	17 300,00 €

Total des recettes de fonctionnement : 948 858,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services.....	308 400,00 €
(charges à caractères générales)	
- Les charges de personnel.....	343 800,00 €
- Les intérêts des emprunts	2 000,00 €
- Les dépenses de gestion courante	98 850,00 €
- L'attribution de compensation.....	15 140,00 €
- Les dotations aux amortissements	29 684,00 €
- Les autres dépenses	13 600,00 €
- le virement à la section d'investissement	137 384,00 €

Total des dépenses de fonctionnement : 948 858,00 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Le FCTVA	68 183,00 €
- La taxe d'aménagement.....	7 000,00 €
- Les amortissements	29 684,00 €
- L'emprunt.....	355 174,00 €
- Les autres recettes	4 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement	137 384,00 €
- Les opérations patrimoniales.....	18 000,00 €

Total des recettes d'investissement : 619 425,00 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement	551 200,00 €
- Le remboursement en capital des emprunts	27 500,00 €
- Les dépôts et cautions.....	4 000,00 €

- Les autres dépenses 18 7250,00 €
- Les opérations patrimoniales..... 18 000,00 €

Total des dépenses d'investissement : 619 425,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

APRES AVOIR DELIBERE

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses : 948 858,00 €
- Recettes : 948 858,00 €

Investissement :

- Dépenses : 619 425,00 €
- Recettes : 619 425,00 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune.

Le secrétaire de séance,
François COLLADO



Le Maire,
Patrice DELHEURE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 09/03/2026



ID : 081-218100634-20260302-BP_2026_COMM-BF